



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 6 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Claudine SARRET, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Marcel BRUNGARD, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

Avait donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Thierry MARCJAN Bernard LIAIS à Josette BESSE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET,.

Assistaient à la séance : Messieurs Eric GILBERT, Nicolas PETERLINI,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
30 août 2012	30 août 2012	En exercice	32
		Présents	20
		Votants	22

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2012-05-01 – Modification du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Territoire
Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°201061563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 II,*

Vu l'arrêté préfectoral n°2011363-0003 du 29 septembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012172-0002 du 20 juin 2012 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette modification du périmètre.
Le projet de périmètre porte sur l'intégration des communes de Joncherey et Thiancourt ainsi que des communes de Boron, Brebotte, Bretagne, Froidefontaine, Grosne, Recouvrance et Vellescot (membres de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse) à la Communauté de Communes du Sud Territoire.


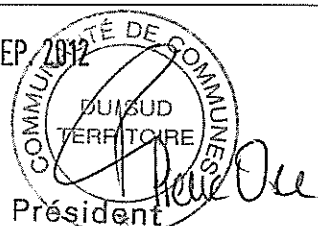
Il concerne les communes suivantes :

- Beaucourt
- Boron
- Brebotte
- Bretagne
- Chavanatte
- Chavannes les Grands
- Courcelles
- Courtelevant
- Croix
- Delle
- Faverois
- Fêche l'Eglise
- Florimont
- Froidefontaine
- Grandvillars
- Grosne
- Joncherey
- Lebetain
- Lepuix-neuf
- Montbouton
- Réchésy
- Recouvrance
- Saint-Dizier- l'Evêque
- Suarce
- Thiancourt
- Vellescot
- Villars-le-Sec

L'arrêté de modification de périmètre emportera retrait des communes de Boron, Brebotte, Bretagne, Froidefontaine, Grosne, Recouvrance et Vellescot de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Territoire à compter du 1^{er} janvier 2013 conformément à l'arrêté préfectoral n°2012172-0002 du 20 juin 2012 portant projet de modification dudit périmètre,
- d'autoriser le Président à signer tout document juridique, administratif ou financier relatif à cette décision.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification le 20 SEP. 2012</p> <p>Le Président,</p> <p>Pour le Président Le Vice-Président</p> 	<p>Le Président, 20 SEP. 2012</p>  <p>Pour le Président Le Vice-Président</p>
--	--

